

Compte rendu du Conseil municipal du 28 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 20 novembre 2017.

Présents : M. Patrick **BAUDY**, M. André **FEVRIER**, M. Claude **MEHAT**, M. Joël **ROBERT**, Mme Elodie **PROVOST**, M. Matthieu **CHEVAL**, Mme Céline **CHARPILLAT**, Mme Stéphanie **PARIS**, M. Ludovic **BARBIER**, M. Jean-Pierre **ROGER**

Absents excusés : Mme Soizic **STROUBLE**, Mme Anne **PATAULT**, M. Damien **GUILLAS**.

Pouvoirs : Mme Soizic **STROUBLE** à M. Joël **ROBERT**
M. Damien **GUILLAS** à Mme Stéphanie **PARIS**

Secrétaire de séance : Mme Elodie **PROVOST**

D2017-076 : Taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2018.

Après discussion, le Conseil municipal vote à 4 voix pour un taux à 1.50 % et 8 voix pour un taux à 1.85 %.

Le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2018 sera donc de 1.85 % sur l'ensemble du territoire communal.

D2017-077 : Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges – Procès verbal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes a notifié aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Redon le procès verbal de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2017.

Ce procès verbal établit le montant de la charge transférée par les communes membres de la Communauté de Communes dans le cadre de :

- L'intégration de la commune des Fougerêts au 1^{er} janvier 2017
- L'extension de la compétence développement économique avec la coordination de la gestion de maison de l'emploi de Guéméné - Penfao et du point accueil emploi de Pipriac en substitution des syndicats ou des communes membres.

La Commission a fixé le montant des charges transférées comme suit :

- La commune de les Fougerets à 17 946.10 €
- Le transfert de la Maison de l'Emploi de Guéméné – Penfao à 51 196.90 €
- Le Point accueil de Pipriac à 24 161.49 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès verbal de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2017.

D2017-078 : Participation aux écoles privées du RPI pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la participation aux écoles privées du RPI St Melaine pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de 48 728.00 Euros.

La répartition entre les trois écoles du RPI se calcule comme suit :

- Ecole de Renac	37184,00 €
- Ecole de St Just	4464,00 €
- Ecole de la Chapelle de Brain	<u>7080,00 €</u>
Soit un total	48728,00 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant de la participation aux écoles privées pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de 48728,00 Euros et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

D2017-079 : Participation aux écoles publiques de Redon et Bains s/Oust.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Donne son accord pour le versement de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Redon d'un montant de **5288,81 €** et de l'école publique de Bains s/oust d'un montant de **3401,29 €**.

D2017-080 : Acquisition d'une parcelle appartenant à Madame Nathalie LE BIGOT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'achat à de la parcelle cadastré F n° 718 de 230 m² appartenant à Madame Nathalie LE BIGOT, au prix de 3.50 € le m² soit un montant total de 805,00 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

D2017-081 : Contrat de prestation de services de fourrière animale.

Monsieur le Maire propose son renouvellement avec la SAS SACPA dont le siège social est à CASTELJALOUX (47) et ce, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconduit par tacite de reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le coût de la prestation pour l'année 2018 s'élève à 957,43 € TTC. Le prix sera révisé pour les années suivantes.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement pour le renouvellement du contrat de prestation de services de fourrière animale avec la SAS SACPA.
- Autorise M. le Maire à signer le présent contrat.

D2017-082 : Prime annuelle 2017.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe le montant de la prime annuelle à 220,28 € pour un agent à temps complet. Elle sera versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

D2017-083 : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable l'année 2016.

Le Conseil municipal ;

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'année 2016.

D2017-084 : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif – Année 2016.

Le Conseil municipal ;

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif concernant l'année 2016.

D2017-084 : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif – Année 2016.

Le Conseil municipal ;

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif concernant l'année 2016.

D2017-085 : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et gestion des déchets – Année 2016.

Le Conseil municipal ;

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets concernant l'année 2016.

D2017-086 : Création d'une régie de recettes.

Vu la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2016,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les participations financières des personnes ne pouvant pas prétendre à la gratuité du repas des aînés ainsi que pour toutes les autres animations communales (sortie annuelle, ...).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour la création d'une régie de recettes pour les animations communales organisée par la commune et nécessitant l'encaissement de participations financières.